

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
de la communauté de communes Sauer Pechelbronn**

séance du 23/09/2019

Date de la convocation:
16/09/2019
Date d'affichage:
17/09/2019

L' an 2019 et le 23 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 23

Elus présents : M. HAAS Jean-Marie

Titulaires : Mmes : DUDT Lysianne, GARDON Karine, LEDIG Evelyne, ROTH Marie-Louise, MM : BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHLOSSER Charles, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, SUSS Charles, THALMANN Alfred, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Suppléant – délégation vote: Mme SCHELLENBERGER Michèle

Suppléants - sans délégation vote :MM LETZELTER Alain, OTT Olivier

Elus excusés - procuration : Mmes WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie, DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, MM : PETER Guillaume à Mme DUDT Lysianne, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain, WEISBECKER Jean à M. ISEL Roger

Elus excusés: MM : ATZENHOFFER Alphonse, KAISER Francis, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis

Suppléants excusés : Mme ZUGMEYER Danielle.

Elus absents : titulaires : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, HASENFRATZ Rachel, M. SCHERTZ Christophe

Suppléants : Mmes KOCHER Bernadette, STURM Céline, MM RAUSCHER Bernard, OSTER Rémy, WEGMANN Alain, FISCHER Alain, FUCHS Thierry, WEHRUNG Freddy, ROMIAN Serge, NIEDERER Gérard, HOCH Georges

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 053.2019
Vote : A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 3
Mention exécutoire : Oui

**053.2019 : Développement de la maison des services et des associations,
MSAP/MFS et nouvelle organisation de la DGFiP, positionnement de
l'intercommunalité**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la nouvelle organisation envisagée de la DGFîP,

Considérant la maison des services et des associations, siège de la communauté de communes et de plusieurs associations, labellisée « Maison de Services Au Public », future « Maison France Services »,

Considérant les rencontres entre le président de la communauté de communes avec la directrice et le directeur adjoint de la direction régionale des finances publiques, et avec l'intersyndicale Finances Publiques du Bas-Rhin,

Vu le courrier adressé par la DRFiP au président de la communauté de communes, en date du 13.08.2019, présentant le nouveau réseau de proximité,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, trois abstentions, décide :

- **De prendre acte de la nouvelle organisation engagée par la DGFîP,**
- **De regretter la fermeture des trésoreries locales, à Woerth, Niederbronn-les-Bains et Soultz-Sous-Forêts, et le retrait des services publics de l'Etat au service du monde rural au profit de grands pôles dans des structures plus intégrées, obligeant les collectivités et EPCI à intervenir pour assurer le maintien des services publics locaux,**
- **D'accueillir positivement les démarches parallèles prises par la DRFiP et DGFîP pour permettre d'accéder de manière dématérialisée à de nombreux services, développer la possibilité de lieux de paiement alternatifs (bureaux de tabac), et de développer un réseau de conseils aux collectivités locales,**
- **D'acter de la présentation du nouveau réseau de proximité proposé par les services de l'Etat, prévoyant notamment l'installation d'un service de conseil aux collectivités auprès de la maison des services et des associations à Durrenbach, à destination des élus locaux d'ici 2021 (communes, syndicats, communauté de communes,...), et la mise**

en place d'une permanence d'une demi-journée à une journée sur RDV à destination des particuliers ne pouvant ou ne souhaitant pas se déplacer sur Haguenau,

- **De rendre un avis favorable à l'installation d'un service de conseil aux collectivités et d'accueil des particuliers auprès de la maison des services et des associations à Durrenbach, siège de l'intercommunalité, cette nouvelle installation venant renforcer le site labellisé « Maison de services Au Public » et future « Maison France Services », après l'ouverture récente d'une antenne du SDEA et le projet de réorganisation fonctionnelle-réhabilitation du site en vue d'améliorer la qualité des services rendus,**
- **De demander au président de poursuivre le développement du site, comme pôle de services aux habitants, entreprises et associations locales, en complément et en appui au bourg centre de Woerth, en faveur du territoire,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 27/09/2019

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 03/10/2019